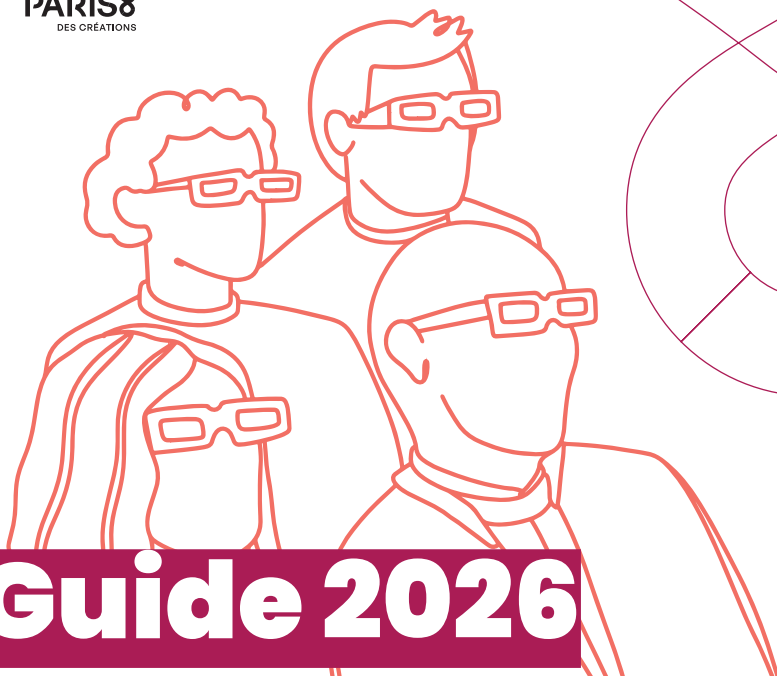




UNIVERSITÉ
PARIS 8
DES CRÉATIONS



Guide 2026

des prestations

sociales

Service qualité
de vie et santé au travail

Sommaire

I. Vacances et loisirs	5	IV. Maladie et handicap	16
1. Aide aux vacances familiales (ASIU)	7	13. Séjours en maison de repos ou de convalescence avec enfants (PIM)	17
2. Séjours d'enfants de moins de 18 ans avec hébergement (ASIU)	7	14. Allocation aux parents d'enfant(s) de moins de 20 ans en situation de handicap (PIM)	18
3. Séjours d'enfant(s) de 3 à 13 ans sans hébergement (ASIU)	7	15. Séjours en centres de vacances spécialisés et agréés pour adulte ou enfant en situation de handicap (PIM)	18
4. Activités de loisirs pour les enfants de 3 à 18 ans (ASIU)	7	16. Allocation pour jeunes adultes de 20 à 27 en situation de handicap scolarisés, en apprentissage ou en stage professionnel (PIM)	18
Nouveautés	8		
• Aide aux loisirs pour les familles qui ne partent pas en vacances			
• Activités de loisirs pour les agents de l'université.			
• Aide à l'achat ou réparation de vélo			
II. Scolarité	9	V. Prestations familiales liées à un événement familial	19
5. Séjours culturels et dans le cadre éducatif pour les enfants de moins de 18 ans (ASIU)	11	17. Aide aux frais de justice (ASIU)	20
6. Séjours de découverte linguistique pendant les vacances scolaires (PIM – conditions différentes des ASIU)	11	18. Aide à l'adoption (ASIU) sans conditions de ressources	20
7. Garde périscolaire des jeunes enfants de 3 à 10 ans avant et après l'école (ASIU)	11	19. Aide aux frais d'obsèques (ASIU) sans conditions de ressources	20
8. Aide aux études supérieures (Bacs pro et post-bac) (ASIU)	12	VI. Autres aides internes à Paris 8	21
9. Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) (ASIU)	12	• Aides sociales exceptionnelles non remboursables et remboursables	22
		• Arbre de Noël (ASIU)	22
III. Aides à l'installation	13	VII. Initiatives internes à Paris 8	24
10. Aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle (ASIU)	15	• Voyage annuel des personnels	24
11. Aide pour le logement locatif (ASIU)	15	• Sorties culturelles	24
12. Aide à l'installation des Personnels (PIM)	15	• Séjours sportifs avec le suaps	24
		VIII. Restauration	24
		• Participation employeur à la restauration collective	24
		IX. Autres prestations externes à Paris 8	24

Depuis le 1er janvier 2012, les prestations sociales à gestion ministérielle sont gérées par l'université. Les bénéficiaires sont les agents de Paris 8 : personnels enseignants titulaires, contractuels et stagiaires, les BIATSS titulaires et stagiaires, les contractuels au bout de six mois de contrat résolu, les doctorants sous contrat ainsi que leurs ayants droits.

L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles dans les domaines de l'enfance et des loisirs, de la famille, de la restauration, de l'installation et du logement, de la maladie et du handicap.

Les prestations sociales sont versées par l'Université Paris 8 sous certaines conditions, elles relèvent de deux dispositifs :

Les PIM :

Prestations interministérielle d'action sociale à réglementations commune

Les ASIU : Action Sociale d'Initiative Universitaire (sous réserve des crédits disponibles)

De plus, la **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) d'Île de France** met en place des actions sociales déconcentrées en direction de tous les agents franciliens de l'Etat en position d'activité ainsi que de leurs familles.

Ces actions sont complémentaires des PIM et ASIU existantes et ne s'y substituent pas.

- Le service qualité de vie et santé au travail en faveur des personnels de l'UP8 est composé :

- De la responsable du service QVST,
- d'une correspondante handicap,
- d'un gestionnaire en action sociale en charge d'instruire les prestations d'actions sociales,
- d'une gestionnaire santé pour les agents,
- d'un gestionnaire handicap,
- d'un assistant de service social,
- d'une conseillère en économie sociale et familiale,
- d'une psychologue du travail,
- d'un médecin de prévention pour les personnels ,
- et d'une secrétaire médicale.

L'équipe reçoit sur rendez-vous et en toute confidentialité les agents qui la sollicite pour des difficultés d'ordre individuel, familial et professionnel. Toute l'équipe est soumise au secret professionnel.

Où s'adresser :

poleqvst@univ-paris8.fr

Accueil physique des agents du lundi au vendredi sur rendezvous de préférence.

Bâtiment C – bureaux C106, C107, C108 et C003.

Le matin de 9h à 12h15
L'après-midi de 14h à 17h

Pour en savoir plus et pour télécharger les formulaires de demandes de prestations, rendez-vous sur votre e-p8 rubrique « service qualité de vie et santé au travail ».

La responsable du service qualité de vie et santé au travail, isabelle.marciteau@univ-paris8.fr (01 49 40 70 85) ou poleqvst@univ-paris8.fr

La correspondante handicap pour tous les personnels en charge notamment de l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude :

carla.jordao@univ-paris8.fr (01 49 40 66 55) ou correspondant.handicap@univ-paris8.fr

Le gestionnaire handicap pour tous les personnels en charge notamment de l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude :

serge-alain.bangah@univ-paris8.fr (01 49 40 70 22) ou correspondant.handicap@univ-paris8.fr

Le gestionnaire en action sociale pour les personnels, en charge d'instruire notamment des prestations sociales et du logement :

fouad.el_kadaoui@univ-paris8.fr (01 49 40 71 46) ou poleqvst@univ-paris8.fr

La gestionnaire en santé pour les personnels, en charge notamment des accidents de service, de trajet, de mission et tous les arrêts maladies supérieurs à 90 jours :

flora.perthuisot@univ-paris8.fr (01 49 40 71 56) ou poleqvst@univ-paris8.fr

L'assistant de service social pour les personnels, en charge notamment des difficultés liées à la vie personnelle et familiale des agents :

david.gourguechon@univ-paris8.fr (01 49 40 65 75 ou 06 14 98 33 61) poleqvst@univ-paris8.fr

La conseillère en économie sociale et familiale, en charge notamment d'aider les agents progressivement à accéder à leur autonomie financière et à la maîtrise de leur budget :

michele.boulangier03@univ-paris8.fr (01 49 40 65 75) poleqvst@univ-paris8.fr

La psychologue du travail,

assure notamment des missions de diagnostic, de conseils et d'appui des organisations de travail. Font également partie de son périmètre d'intervention les situations de stress, de burn-out, d'harcèlement, de situations conflictuelles :

psytravail@univ-paris8.fr

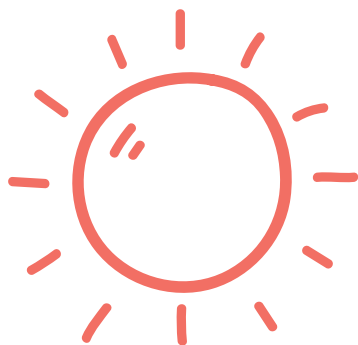
Le médecin de prévention pour les personnels, en charge de la santé de tous les agents de l'université titulaires et contractuels.

mpersonnels@univ-paris8.fr

La secrétaire médicale, pour toute prise de rendez-vous.

mpersonnels@univ-paris8.fr





Vacances et loisirs



La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441-1 et article 441-6 alinéa 2 du code pénal).



Bénéficiaires

- Agents titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de plus de six mois, les doctorants sous contrat
- ainsi que les ayant droits (enfants de l'agent ou tout enfant apparaissant sur le foyer fiscal)

Conditions pour toutes les prestations :

- Le quotient familial à ne pas dépasser : 17 500€ (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)
- Pour les séjours d'enfants (prestations séjour d'enfants de moins de 18 ans avec et sans hébergement) application des dispositions de la circulaire NORTFPF2334859C :
- Une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas où le demandeur est parent isolé assumant SEUL la charge financière de son enfant et ne percevant pas de pension alimentaire du coparent.
- Une demie part est ajoutée dans le cas d'un agent en situation de handicap ou ayant un enfant ou une personne à charge titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.
- Une demi-part supplémentaire est accordée à un agent reconnu comme aidant familial, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- La personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- L'agent vit sous le même toit que la personne aidée ou est bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). »
- Dans la limite de 15 à 45 jours/an selon la prestation pour les agents avec enfants de moins de 18 ans au premier jour du séjours et dans la limite des crédits disponibles

Ces conditions ne sont pas cumulables entre elles.

Cas particulier : lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité d'au moins égale à 50%, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.



1 - Aide aux vacances familiales (ASIU)

Les prestations sont valables pour les lieux de séjours situés en métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger, en :

- Villages familiaux de vacances de tourisme social « agrément national du tourisme social et familial appartenant au réseau UNAT
- Campings
- Locations de vacances (Airbnb et Booking compris)

Barème :

50 % du montant acquitté dans la limite de 800€ par an et par famille.

2 - Séjours d'enfants de moins de 18 ans avec hébergement (ASIU)

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centre de vacances. Les prestations sont valables pour les lieux de séjours situés en métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger en :

- Colonies de vacances agréées
- Associations
- Municipalités, centres sportifs de vacances

Conditions :

Dans la limite de 45 jours/an, pour les agents avec enfants de moins de 18 ans et dans la limite des crédits disponibles

Attention : ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par Les Fauvettes, la subvention étant payée directement à l'association et déduite du séjour

Barème :

50 % du montant acquitté dans la limite de 500 € par an et par famille.

3 - Séjours d'enfant(s) de 3 à 13 ans sans hébergement (ASIU)

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centre de loisirs sans hébergement (les mercredis et à l'occasion des congés scolaires avec un choix d'activités divers).

Conditions :

- Enfant de moins de 13 ans au premier jour du séjour
- Le repas n'étant pas pris en charge

Barème :

70 % du montant acquitté

4 - Activités de loisirs pour les enfants de 3 à 18 ans (ASIU)

Prestation servie dans le cadre d'une inscription annuelle à une activité sportive, de loisir ou culturelle dans un service municipal ou association à but non lucratif (loi 1901).

Barème :

50% du montant de la prestation à hauteur de 150 € par enfant et par an.



Nouveautés

Aide aux loisirs pour les enfants qui ne partent pas en vacances

Conditions :

Ne pas demander à bénéficier de l'aide aux vacances familiales et ou de l'aide aux séjours d'enfants de – de 18 ans avec hébergement.

- Enfants de moins de 16 ans
- Sur présentation d'une facture acquittée (Parcs de loisirs, aquatique, zoo, aquarium...)

Barème :

Jusqu'à 150€ par enfant et par an, plafonnés à 450€ par an et par famille dans la limite des crédits disponibles. Cette aide sera versée à la fin de l'été ou avant la clôture budgétaire annuelle.

Activités de loisirs pour les agents de l'université

Prestation servie **sans conditions de ressources** dans le cadre d'une inscription annuelle à une activité sportive, culturelle ou de loisir dans un service municipal ou association à but non lucratif (loi 1901), hors salle de sport type Basic fit.

- Sur présentation d'une facture acquittée

Barème :

50€ par agent et par an dans la limite des crédits disponibles.

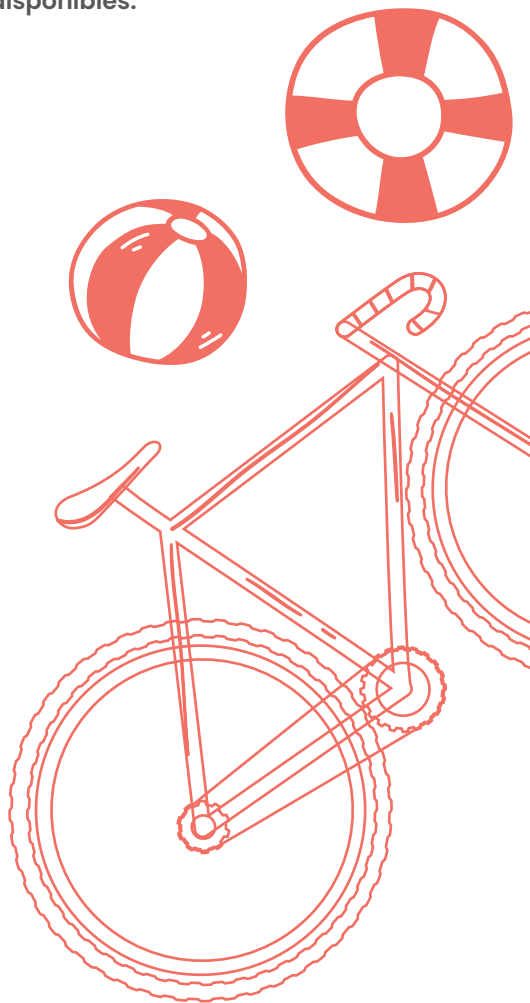
Aide à l'achat ou réparation de vélo

Prestation servie **sans conditions de ressources**

- Sur présentation d'une facture acquittée

Barème :

50€ par agent et par an dans la limite des crédits disponibles.





Scolarité

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441-1 et article 441-6 alinéa 2 du code pénal).



Bénéficiaires ASIU :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels de plus de six mois, les doctorants sous contrat ainsi que les ayant droits (enfants de l'agent ou tout enfant apparaissant sur le foyer fiscal).

Conditions pour toutes les prestations :

- Le quotient familial à ne pas dépasser : 17 500 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)
- Dans la limite de 45 jours/an, pour les agents, dont les enfants ont moins de 18 ans au premier jour du séjour et dans la limite des crédits disponibles

Cas particulier :

Pour les séjours d'enfants (prestations séjour d'enfants de moins de 18 ans avec et sans hébergement) application des dispositions de la circulaire NORTFPF2334859C :

- Une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas où le demandeur est parent isolé assumant SEUL la charge financière de son enfant.
- Une demi-part est ajoutée dans le cas d'un agent en situation de handicap ou ayant un enfant ou une personne à charge titulaire d'une carte

d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.

- Une demi-part supplémentaire est accordée à un agent reconnu comme aidant familial, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
- La personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- L'agent vit sous le même toit que la personne aidée ou est bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ces conditions ne sont pas cumulables entre elles.

- Lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité d'au moins égale à 50%, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.



5 - Séjours culturels et dans le cadre éducatif pour les enfants de moins de 18 ans (ASIU)

Les prestations sont valables pour les lieux de séjours situés en métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger hors vacances scolaires en :

- Classes culturelles transplantées
- Classes de l'environnement
- Séjours effectués lors d'échanges pédagogiques (pour des élèves de l'enseignement préélémentaire et élèves de l'enseignement secondaire)

Conditions :

Séjour d'une durée minimum de 5 jours et 21 jours maximum

Barème :

50 % du montant acquitté dans la limite de 500 € par an et par famille.

6 - Séjours de découverte linguistique pendant les vacances scolaires (PIM - conditions différentes des ASIU)

Lieux de séjours : séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger

Conditions :

- Séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires

Barème :

8,40 € par jour et par enfant de moins de 13 ans

12,71 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans

7 - Garde périscolaire des jeunes enfants de 3 à 10 ans avant et après l'école (ASIU)

Enfants âgés de 3 à 10 ans scolarisés dans une école maternelle et primaire et/ou inscrits dans une structure de garderie recevant les enfants le matin ou le soir et les mercredis hors vacances scolaires.

Conditions :

- Prestation sociale versée uniquement dans le cas où les CESU ne sont pas acceptés par la collectivité locale

Barème :

70 % du montant acquitté.



8 - Aide aux études supérieures (Bacs pro et post-bac) (ASIU)

Conditions :

- Prestation limitée à une aide par enfant par année universitaire. L'enfant ne doit pas être en formation rémunérée ni en contrat d'apprentissage
- L'enfant ne doit pas être scolarisé hors union européenne, et ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale

Barème :

100 % de la facture des frais de scolarité (hors CVEC) dans la limite de 300 € par enfant à charge poursuivant des études post-Baccalauréat, hors formations rémunérées.

9 - Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) (ASIU)

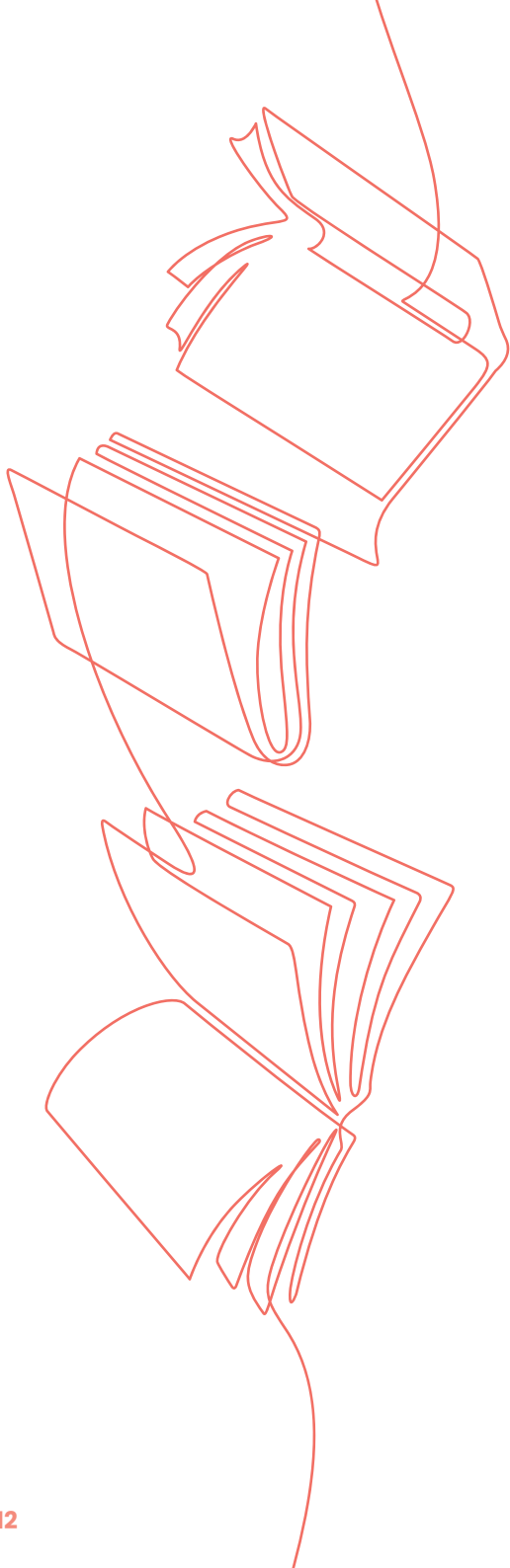
Agent lui-même, ou son/ses enfant(s) de +16 ans à charge dans la limite de 300€ pour l'ensemble de la formation.

Pour l'une des trois étapes suivantes :

- session de formation générale,
- session d'approfondissement
- session de qualification ou de stage pratique

Barème :

300€ pour l'une des trois étapes
Le bénéficiaire est l'agent



3



**Aides à
l'installation**

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441-1 et article 441-6 alinéa 2 du code pénal).



Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels de plus de six mois, les doctorants sous contrat ainsi que les ayant droits (enfants de l'agent ou tout enfant apparaissant sur le foyer fiscal)

Conditions pour toutes les prestations :

- Le quotient familial à ne pas dépasser : 17 500€ (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)
- Une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas

où le demandeur est parent isolé assumant SEUL la charge financière de son enfant.

- Une demie-part est ajoutée dans le cas d'un agent en situation de handicap ou ayant un enfant ou une personne à charge titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.



10 - Première affectation en Ile-de-France (ASIU)

Agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) affectés pour la première fois à l'université Paris 8 et arrivant d'une académie hors Ile-de-France.

Conditions supplémentaires :

- Être affecté pour la première fois en Ile-de-France
- Venir de l'étranger ou d'un département extérieur à la région parisienne

Barème :

INM inférieur ou égal à 497, montant accordé : 400 €

INM supérieur à 497, montant accordé : 200 €

11 - Aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle (ASIU)

Conditions supplémentaires :

Agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)

- La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent à l'université Paris 8 ; Dans tous les cas le mariage, le concubinage, ou le PACS doit exister avant l'affectation de l'agent
- Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport
- Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes
- Justifier à chaque rentrée de l'affectation à l'université Paris 8 et des doubles dépenses
- Prestation limitée à 3 ans.

Barème :

400 € versés trois années de suite sur justification de l'avis d'affectation et des doubles dépenses.

Demande à renouveler chaque année.

12- Aide pour le logement locatif (ASIU)

Conditions supplémentaires :

- Être locataire du logement,
- Justifier d'un contrat de location (bail), y compris les locations en foyer et les résidences hôtelières sur présentation des contrats originaux.

Barème :

Aide forfaitaire soumise au QF pour un montant de 700€ par an.

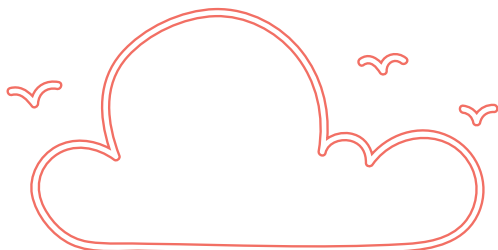
Aide servie une seule fois par an.

13- Aide à l'installation des Personnels (PIM)

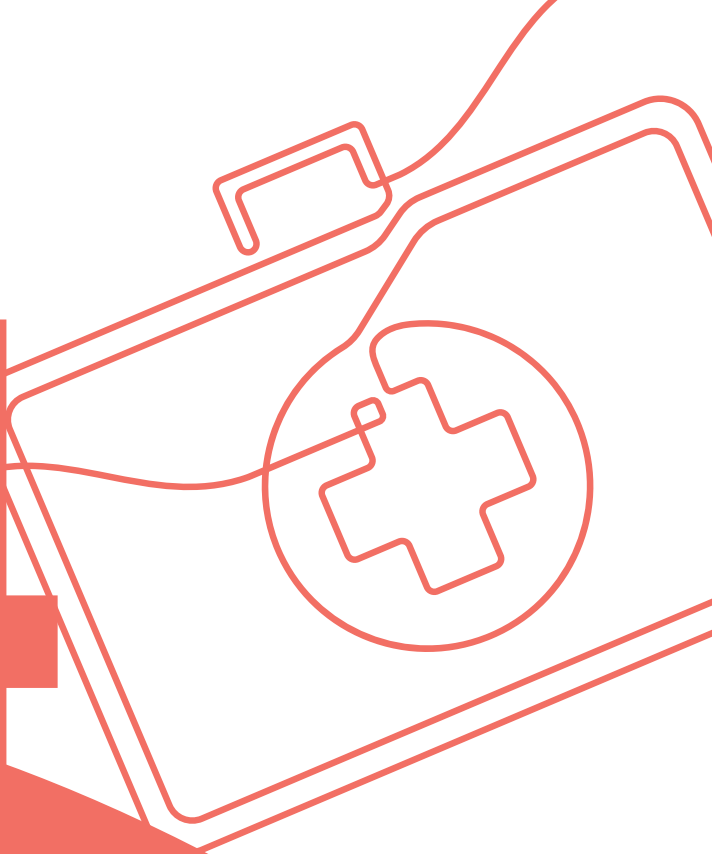
Personnels affectés pour la première fois en Île-de-France (AIP) Montant de la prestation :

- 1500 € maximum (demande à remplir en ligne)

Le dossier est à télécharger sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer au prestataire indiqué sur le dossier.



4



Maladie et handicap

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441-1 et article 441-6 alinéa 2 du code pénal).



Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels de plus de six mois, les doctorants sous contrat ainsi que les ayant droits (enfants de l'agent ou tout enfant apparaissant sur le foyer fiscal)

Conditions pour toutes les prestations :

Prestations non soumises à des conditions de ressources

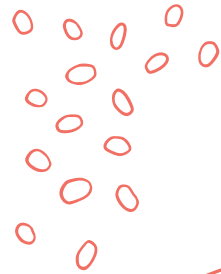
13 - Séjours en maison de repos ou de convalescence avec enfants (PIM)

Conditions :

- Séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale
- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour

Barème :

- **26,16 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an**
- **Le montant ne peut dépasser celui des dépenses engagées**



14 - Allocation aux parents d'enfant(s) de moins de 20 ans en situation de handicap (PIM)

Conditions :

L'enfant doit avoir un taux d'invalidité au moins égal à 50% et bénéficier de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH).

La demande d'allocation doit être établie tous les trimestres.

Elle est versée trimestriellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Barème :

- **183 €/mois versé trimestriellement soit : 549 €**
- **Pour l'enfant ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 % ouvrant droit à l'AEEH**
- **Pour l'enfant placé en internat**

15 - Séjours en centres de vacances spécialisés et agréés pour adulte ou enfant en situation de handicap (PIM)

Conditions :

- **Enfant(s) à charge de moins de 20 ans**
- **Séjour limité à 45 jours par an**

Barème :

23,96 € par jour et par enfant

16 - Allocation pour jeunes adultes de 20 à 27 en situation de handicap scolarisés, en apprentissage ou en stage professionnel (PIM)

Conditions :

- **Le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé**

Barème :

- **126,68 €/mois versé trimestriellement soit 380,04 €**

A large, bold red number '5' is positioned on the left side of the page. To its right, there is a cluster of approximately 15 red-outlined ovals of varying sizes, scattered upwards and to the right. Below these ovals, there is a red brushstroke consisting of several vertical, slightly curved lines of varying lengths, resembling a tuft of grass or a stylized plant. The bottom half of the page is a solid red background.

5

**Prestations
liées à un
événement
familial**



La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441-1 et article 441-6 alinéa 2 du code pénal).

Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires, contractuels de plus de six mois, les doctorants sous contrat ainsi que les ayant droits (enfants de l'agent ou tout enfant apparaissant sur le foyer fiscal)

Conditions pour toutes les prestations :

Le quotient familial à ne pas dépasser : 17 500 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)

- Une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas où le demandeur est parent isolé assumant SEUL la charge financière de son enfant.
- Une demi-part est ajoutée dans le cas d'un agent en situation de handicap ou ayant

- un enfant ou une personne à charge titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité et/ ou bénéficiaire d'une prestation sociale liée au handicap.
- Une demi-part supplémentaire est accordée à un agent reconnu comme aidant familial, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - La personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
 - L'agent vit sous le même toit que la personne aidée ou est bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ces conditions ne sont pas cumulables entre elles.

17 - Aide aux frais de justice (ASIU)

Barème :

- 50 % des frais d'honoraires acquittés dans la limite de 1 000 € maximum. Cette aide est servie une seule fois par agent pendant la carrière à Paris 8 et concerne uniquement un changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint).

18 - Aide à l'adoption (ASIU) sans conditions de ressources

Conditions :

- Adoption d'un enfant de moins de 10 ans

Barème :

- 229€ pour un couple d'adoptant
- 382 € pour un adoptant isolé

19 - Aide aux frais d'obsèques (ASIU) sans conditions de ressources

Conditions :

- Prestation servie lors d'un décès d'un enfant ou du conjoint
- N'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique
- Pour les agents décédés n'ouvrant pas droit au capital décès aux ayants-droits ascendants, descendants et conjoints

Barème :

Forfait de 1 500 € prestation versée dans les 6 mois qui suivent le décès





6

**Autres aides
internes
à Paris 8**

Aides sociales exceptionnelles non remboursables et remboursables

Ces aides sont destinées aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères et exceptionnelles. Un entretien avec l'assistant de service social ou la conseillère en économie sociale et familiale est nécessaire pour obtenir ces aides.

Aides sociales non-remboursables dans la limite de 1500 euros par an et dans la limite de 3000€ sur l'ensemble de la carrière à Paris 8.

Arbre de Noël (ASIU)

Conditions :

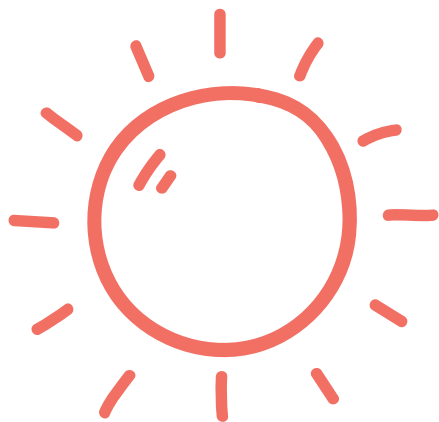
- Être agent titulaire, stagiaire, CDD ou CDI (hors vacataires et emplois étudiants).
- Non soumis au quotient familial
- Enfants de l'agent ou tout enfant de moins de 13 ans rattaché au foyer fiscal.
- A la demande de l'agent.
- Un carnet par enfant **déclarés auprès de la DRH au moment de la délivrance du carnet.**

Sous la forme d'un carnet de chèques-cadeaux pour un montant de 30€ par enfant.

Pas d'échange si les chèques ne sont pas utilisés par l'agent avant la date limite de validité.

Aucune distribution ne pourra avoir lieu après la fermeture de fin d'année.





7

**Initiatives
internes à
Paris 8**

8

Restauration

9

**Autres
prestations
externes à
Paris 8**

VII - Initiatives internes à Paris 8

- Voyage annuel des personnels
- Sorties culturelles
- Séjours sportifs avec le Suaps

VIII - Restauration

Participation employeur à la restauration collective

IX - Autres prestations externes à Paris 8

Prestations sociales de la SRIAS

La section régionale interministérielle action sociale Île-de-France « SRIAS » propose également des aides pour les agents de la fonction publique de l'Etat :



Année 2026					
Taux	Indice	PIM	Part établissement	Prix du repas	Reste à charge pour l'agent
Taux 1	≤ 474	1.47€	3.63€	8.00€	2.90€
Taux 2	475 - 534	1.47€	1.77€	8.00€	4.76€
Taux 3	535 - 566		3.15€	8.00€	4.85€
Taux 4	≥ 567		2.25€	8.00€	5.75€

Pour en connaître le détail, rendez vous sur le site :



Places en crèche (site de la SRIAS) :

Faire une demande de place interministérielle de crèche



Procédure

La démarche de demande de place de crèche est entièrement dématérialisée et simplifiée via l'application CERES.

CERES, lien privilégié et interactif entre les parents et le service d'action sociale, permet de déposer sa demande de place en crèche tout au long de l'année.

Étapes successives pour votre demande de place en crèche

1. Je me fais connaître en créant mon compte agent sur l'application CERES.
2. J'attends la validation de ma démarche par un message qui me sera transmis par le service instructeur action sociale du département sollicité pour une place en crèche (le délai d'attente pour l'activation de votre compte par le service compétent est d'environ 3 semaines).
3. Mon compte agent validé, j'inscris mon (mes) enfant(s) : la pré-inscription.
4. Une fois enregistrée, ma demande passe à l'état « En cours de traitement » et y reste jusqu'à ce qu'une place pour mon enfant me soit éventuellement proposée.
5. Soit je reçois une proposition du service instructeur, soit aucune place n'est disponible et ma demande reste à l'état « En cours de traitement ».

Infos +

La plupart des berceaux sont attribués lors de la commission d'attribution qui se réunit généralement fin mai pour une entrée en crèche au mois de septembre.

Il peut y avoir des attributions en cours d'année mais uniquement si une famille quitte la crèche.

Vous souhaitez en savoir plus concernant les berceaux réservés en IDF ?

Contactez par mail le bureau d'action sociale du département concerné.

Vous rencontrez une difficulté avec votre compte CERES ou vous avez une question concernant votre dossier ?

La SRIAS IDF n'a pas accès à votre dossier.

SEUL le service action sociale du département où vous sollicitez en priorité une place en crèche gère votre dossier, vous devez le contacter par mail.

Lien pour accéder au CERES :



Chèques vacances

La prestation est externalisée par la fonction publique à ANCV. Le dossier peut être consulté et téléchargé sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Cheques Emplois service universel (CESU)

La prestation est à demander sur le site du [Cesu](#).

Un accompagnement peut être fait par le gestionnaire action sociale.
Gestionnaire Action sociale

Le gestionnaire d'action sociale

Le gestionnaire Action sociale travaille en lien étroit avec la responsable du service et l'assistant de service social, le gestionnaire en action sociale à pour mission principale la gestion des demandes de prestations sociales diverses ainsi que :

- Accueillir, écouter et si nécessaire orienter les agents.
- Accompagner individuellement des agents en recherche d'un logement social en lien avec les dispositifs existants.
- Organiser un voyage annuel dans une ville européenne et/ou une sortie culturelle.
- Gérer les accès au compte Izly du personnel

Assistant de service social

L'assistant de service social de l'université peut être sollicité par les personnels (Biatoss, les enseignants, contractuels et doctorants contractuels) pour des besoins d'informations, de conseils et d'accompagnement dans des

domaines divers tels que la santé, la vie familiale et personnelle et le domaine économique.

L'assistant social assure aussi des missions de conseil et d'expertise auprès des services de l'Université et contribue à la mise en œuvre de la politique sociale de l'institution. Sa connaissance des ressources du territoire facilite la sollicitation des partenaires, qu'il s'agisse des services publics comme du tissu associatif.

Exemple de prestations annexes :

- Possibilité de se déplacer :
- À domicile
- En milieu hospitalier
- Accompagnement à la CAF
- Lien avec les bailleurs sociaux, les hôpitaux, la CAF, les travailleurs sociaux extérieurs.
- Recherche d'aide financière extérieure.
- Poursuite de l'accompagnement des contractuels après leur départ de Paris 8 pendant 3 mois.
- Concernant l'hébergement d'urgence il faut contacter l'assistant de service social, David Gourguechon

Conseillère en économie sociale et familiale

Conseillère en économie sociale et familiale, a pour mission l'accompagnement des personnes en situation financière déséquilibrée pour les aider à résoudre leurs difficultés quotidiennes, notamment les aider à savoir gérer leurs dépenses mensuelles, mais également à établir des dossiers de surendettement. Elle est amenée à dispenser information et formation

dans tous les domaines de la vie quotidienne, notamment les dépenses pour les familles en difficulté.

Responsable du service qualité de vie et santé au travail

Responsabilité d'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire. Elle reçoit les agents, identifie les problématiques, trouve des solutions appropriées. Elle accompagne les services dans la mise en œuvre d'harmonisation des relations de travail. A ce titre elle est membre de la cellule d'écoute, elle a notamment en charge les risques psychosociaux (RPS) les violences sexuelles et sexistes (VSS). Elle met en place de la politique de UP8 en matière de qualité de vie et santé au travail.

Gestionnaire santé

- Accidents du travail, de service, de trajet et de mission () pour les agents titulaires,
- Demander des expertises auprès des médecins agréés,
- Assurer l'interface avec les gestionnaires des ressources humaines, les conseils médicaux, les services du rectorat de Créteil, les services des pensions de l'Etat.
- Les déclarations de maladies contractées en service
- Elle accompagne et gère le retour sur postes des agents en congés longs, c'est-à-dire les CLM, CLD, MDO, retraites pour invalidités, congés parentaux ainsi que les reclassements éventuels.
- Gère l'agenda des psychologues du travail ainsi que du médecin du travail et de l'infirmière du travail.

Correspondante handicap

Il s'agit principalement de favoriser l'inclusion professionnelle de l'ensemble des personnels en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique et/ou invalidante à l'université Paris 8 (tous sites confondus).

La correspondante handicap a pour missions :

- Accompagner l'aménagement de poste des personnels, au regard de leurs besoins spécifiques,
- Mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap,
- Accompagner les équipes, afin de permettre à toutes et à tous d'évoluer dans un environnement de travail inspirant et handi-accueillant,
- Participer à la mise en œuvre du schéma directeur du handicap de Paris 8.
- Accueillir et accompagner les agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude
- Les informer de leurs droits
- Les assister dans leur démarche en vue de l'obtention d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Coordonner les différentes actions à mettre en œuvre pour compenser le handicap dans la sphère professionnelle (aménagement matériel, formation, reclassement...)

Vous pouvez solliciter un entretien personnalisé qui servira de base à une analyse de vos difficultés et de vos besoins

- **Par courriel à l'adresse :**
correspondant.handicap@univ-paris8.fr
- **Par téléphone** au 01 49 40 66 55
- **Adresse :** 2, rue de la Liberté – 93526 Saint-Denis
- **Bâtiment C – Bureau C 106**

La correspondante handicap n'est pas un personnel médical.

A ce titre, seules les informations de nature à mieux lui faire comprendre les besoins exprimés seront prises en compte, dans le respect de la confidentialité des données. Envie d'en savoir plus sur la politique handicap de l'établissement : Consultez la page suivante : <https://www.univ-paris8.fr/-Politique-d-emploi-handicap>

Gestionnaire Handicap

Le gestionnaire Rh en charge du handicap vient en appui aux missions de la correspondante handicap, notamment sur le volet du suivi des dépenses, la mise en œuvre des aménagements de poste et le suivi des rendez-vous auprès des médecins agréés.

Psychologue du travail

Une psychologue du travail intervient 2.5 jours par semaine. La psychologue du travail assure des missions de diagnostic, de conseil et d'appui dans les organisations de travail. Elle observe, pose un diagnostic et propose des solutions. Elle aide à identifier et à atténuer les sources de stress au travail.

Elle reçoit également les agents qui feraient une demande individuelle.

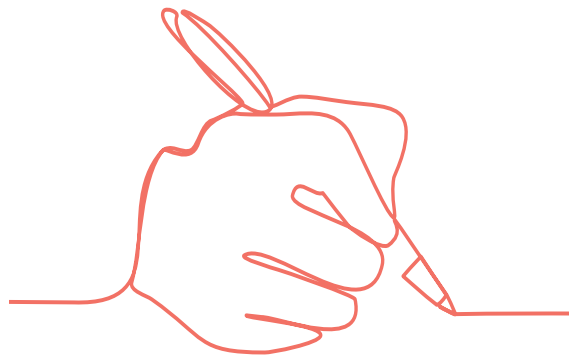
Elle peut intervenir dans le cadre d'une perte d'autonomie suite à un accident de la vie ou tout simplement liée au vieillissement compte-tenu de l'allongement des carrières.

Elle peut accompagner les personnes en situation de handicap, ou ayant déclaré un accident du travail. Elle peut recevoir les personnes avant une reprise d'activité suite à un congé long.

Elle est expérimentée en intervention post-traumatique.

Les rendez-vous sont toujours pris auprès de la gestionnaire santé qui gère leur agenda :

psytravail@univ-paris8.fr



Crédits

Contributions

Service qualité de vie et santé au travail

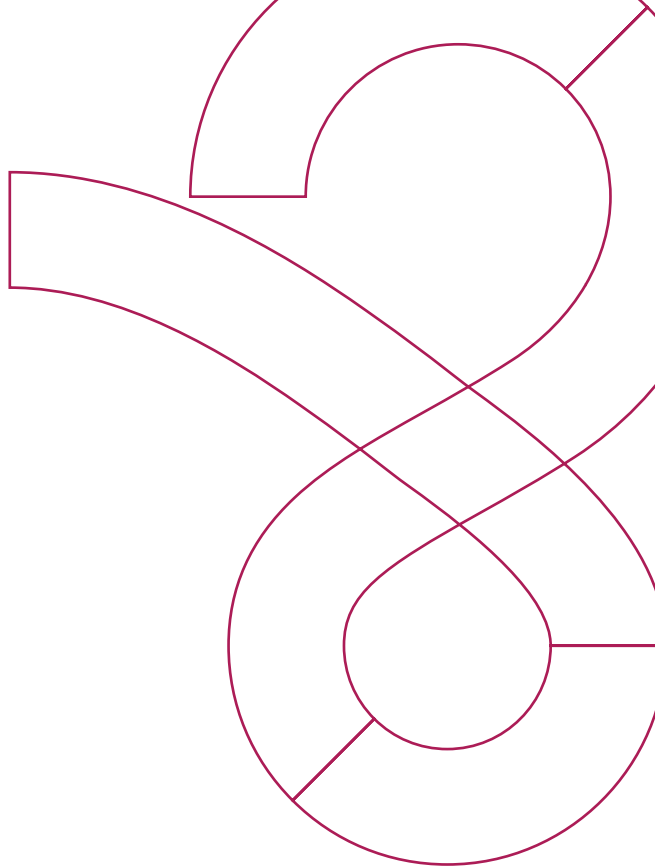
Direction des personnels des emplois, de la formation et de l'action sociale

Design graphique

Service communication



UNIVERSITÉ
PARIS8
DES CRÉATIONS



Université Paris 8,

2 rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis
www.univ-paris8.fr